

DÉPARTEMENT DE L'AIN

\*\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT DE BOURG

\*\*\*\*\*

CANTON DE MIRIBEL

\*\*\*\*\*

MAIRIE DE NEYRON

Téléphone : 04.78.55.33.25

Fax : 04.78.55.37.76

Mail : [mairie@mairie-neyron.fr](mailto:mairie@mairie-neyron.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de NEYRON

**DELEGATION DU MAIRE A MONSIEUR FAVREAU  
3ème ADJOINT  
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 fixant à six le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 10 décembre 2021,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation Monsieur Julien FAVREAU, 3ème adjoint au Maire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Julien FAVREAU, troisième adjoint, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives à l'urbanisme et à l'aménagement communal

Ainsi, délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Urbanisme : gestion de l'urbanisme réglementaire et opérationnel en lien avec la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP), en particulier l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols énoncées au code de l'urbanisme :
  - Révision du Plan Local d'Urbanisme
  - Certificats d'urbanisme, article L 410-1 et suivants
  - Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article 423-1 et suivants.
  - Permis de démolir, article L 442-1 et suivants.
  - Droit de préemption urbain tel que défini dans l'article L 211-1 et suivants
  - Actes d'alignement
- Aménagement communal : prospective sur l'aménagement du territoire de la commune ; gestion des affaires foncières ; gestion du domaine public communal (hors autorisations d'occupation, sauf emprise) ; suivi des projets d'aménagement, de développement en lien avec la CCMP ;
- Passation des commandes de travaux, fournitures et services prévus au budget et relatifs aux domaines délégués, pour un montant n'excédant pas le seuil nécessitant la passation d'un marché à procédure adaptée.

Accusé de réception en préfecture  
001-210102752-20211231-20210110-AR  
Date de réception préfecture : 07/01/2022

## **ARTICLE 2** : Délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Monsieur Julien FAVREAU, troisième adjoint, à l'effet de signer, concurremment avec la Maire, les courriers, les documents administratifs et comptables, relatifs à sa délégation, notamment :

- Les actes, contrats, bons de commande et correspondances relatifs à l'urbanisme et à l'aménagement communal (cf. article 1), en particulier
- Les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et par délégation du conseil municipal dans ces domaines, hors marchés ; les contrats, conventions et autres documents qui en découlent.

En l'absence du 3<sup>ème</sup> Adjoint, Julien FAVREAU, l'ensemble de ces attributions est délégué au 5<sup>ème</sup> Adjoint, Marc DELACOURT

**ARTICLE 3** : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur Julien FAVREAU rend compte à tout moment et sans délai de toutes décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonction et de signature.

**ARTICLE 4** : La signature de Monsieur Julien FAVREAU sur les actes pris dans le cadre de ces délégations de fonction et de signature devra être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation, Julien FAVREAU, Troisième Adjoint, chargé de l'Urbanisme et de l'aménagement communal »

**ARTICLE 5** : Le Maire et le Directeur Général des Services de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet de l'Ain et au comptable de la commune et affiché en Mairie.

Fait à NEYRON, le 31 décembre 2021.

Le Maire

Christine FRANCOIS



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification à l'intéressée le : 31/12/21